

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE*

N° PM 023/139

**Portant réglementation du stationnement
9 cours Eugène CHAUFFOUR
pour décharger des matériaux**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**SARL GUÉDEAU CHABRIER
22 RUE DU FOUR A CHAUX
17137 NIEUL SUR MER**

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour décharger des matériaux, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 9 cours Eugène CHAUFFOUR,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 07 mai 2024 de 8h00 à 12h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 9 cours Eugène CHAUFFOUR pour décharger des matériaux organisé par "SARL GUÉDEAU CHABRIER". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SARL GUÉDEAU CHABRIER".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SARL GUÉDEAU CHABRIER

Fait à La Flotte, le 17/04/2024

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

